

« une pétition dans le but d'appeler l'attention du gouvernement sur les effets désastreux produits par le traité de commerce avec l'Angleterre. »
 « Cette question qui était déjà l'objet des préoccupations de la Chambre est étudiée en ce moment avec tout le soin qu'elle comporte. »

J. REBOUX.

CHRONIQUE LOCALE & DÉPARTEMENTALE.

VILLE DE ROUBAIX. — GRANDS TRAVAUX D'UTILITÉ PUBLIQUE. — JURY D'EXPROPRIATION. — DÉCISIONS.

(Grande Place. — Suite.)

8. Maisons. — Propriétaire : Madame veuve Beghin. Offre : 46,341 fr. 25 c.; demande : 192,000 fr.; allocation : 114,725 fr. dont 18,453 fr. pour les hospices.
 Occupateurs : Leroy-Boutemy; demande : 25,000 fr.; allocation : 2,000 fr. — Enfants Beghin; demande : 123,320 fr.; allocation : 35,000 fr.
9. Maisons. — Propriétaire : Bossut-Grimoaprez. (Hôtel de France.) Offre : 50,210 fr.; demande : 101,342 fr. — (2 maisons). Offre : 10,200 fr.; demande : 40,000 fr.; allocation totale : 75,000 fr.
 Occupateurs : Delcourt. Demande : 5,000 fr.; allocation : — Bataille. Offre : 600 fr.; demande : 10,000 fr.; allocation : 1,200 fr. — Caudron. Offre : 200 fr.; demande : 4,000 fr.; allocation : 1,500 fr. — Toulet. Offre : 150 fr.; demande : 4,000 fr.; allocation : 800 fr.
10. Maisons. — Propriétaire : enfants Bossut. Offre : 12,170 fr.; demande : 59,605 fr.; allocation : 30,000 fr.
 Occupateurs : Gyre-Lebrun; offre : 200 fr.; demande : 2,000 fr.; allocation : 1,000 fr. — Neutte Pullet; offre : 100 fr.; demande : 250 fr.; allocation : 750 fr. — Spriet; offre : 100 fr.; demande : 2,500 fr.; allocation : 750 fr.
11. Maisons. — Propriétaire : Vannieuwenhuis. Offre : 12,250 fr.; demande : 31,000 fr.; allocation : 25,000 fr.
12. Maisons. — Propriétaire : Veuve Lespagnol. Offre : 17,225 fr.; demande : 51,792 fr. 40 c.; allocation : 31,000 fr.
 Occupateurs : Grépin; demande : 1,000 fr.; allocation : 300 fr. — Vanverdegheijn; demande : 1,030 fr. allocation : 300 fr. — Poutrain; demande : 2000 fr.; allocation : 300 fr. — Martin; demande : 2,000 fr.; allocation : 300 fr. — Veuve Boyaval; demande : 1,500 fr.; allocation : 300 fr.

M. Létocart-Duvillier, conseiller municipal, nous adresse la lettre suivante :

Roubaix, 17 décembre 1867.

Monsieur le Rédacteur du Journal de Roubaix,

Vous m'obligeriez de vouloir bien insérer dans votre journal de mercredi prochain la réponse que j'ai faite au Conseil municipal, au rapport lu par M. Bourbier, sur l'enquête contradictoire qui m'avait été offerte et que j'avais acceptée.

Je relèverai d'abord une inexactitude sans doute involontaire de M. le Rapporteur de cette commission, qui constate que trois voix ont voté contre les conclusions de son rapport et 21 voix pour les dites conclusions. J'affirme qu'il y a eu des abstentions... — Donc, il n'y a pas eu 21 voix pour le rapport.

Or, le Conseil municipal n'ayant pas été appelé à se prononcer sur les faits que j'avais énoncés et sur lesquels l'enquête avait à statuer, à savoir : qu'en cinq années, il a été exécuté à Roubaix un million et demi de travaux ayant coûté environ cent vingt-cinq mille francs, je persiste dans l'affirmation que j'ai réitérée devant le Conseil, que les travaux publics ont coûté, depuis cinq ans, près de 8 pour cent.

Si vous le désirez, Monsieur le Rédacteur, je vous communiquerai les chiffres authentiques que vous pourrez publier et qui le prouveront à vos lecteurs. Ils pourront en même temps s'assurer, après examen attentif, qu'il n'est pas exact de dire que le service des travaux municipaux ait fait pour 490,000 francs de travaux depuis le 1^{er} janvier jusqu'au 15 novembre 1867, et n'ait dépensé que 14,500 francs. Ils y verront, qu'il n'a été fait en 1867 que pour 356,784 fr. de travaux et qu'il a été dépensé 19,253 fr. 38 centimes.

Du reste, Monsieur le Rédacteur, vous savez que la question de réforme des travaux publics n'est pas neuve; elle existait dans l'esprit du public avant mon arrivée au Conseil; je l'ai aussi trouvée chez plusieurs collègues plus anciens que moi dans cette assemblée; j'y ai même été encouragé par un personnage très-influent dont je tirai le nom par respect pour son dévouement aux intérêts publics... Son silence m'a étonné en cette circonstance, mais il fut juste et loyal que chacun prit dans cette question sa part de responsabilité.

Agreez, Monsieur le Rédacteur, l'assurance de ma parfaite considération.

LÉTOCART-DUVILLIER,
 Conseiller municipal.

Messieurs les conseillers municipaux,

Vous venez d'entendre la lecture du rapport qui vous est présenté par la commission d'enquête nommée pour savoir de quel côté était la vérité, alors que je vous disais : « Nous n'avons exécuté qu'environ un million et demi de travaux en cinq années et nous avons dépensé, pour leur exécution 120 à 125 mille francs; donc 8 p. 0/0, soit 4 p. 0/0 pour l'exécution et 4 p. 0/0 pour études administratives. » Donc le budget municipal doit payer la moitié des frais et l'autre moitié doit être prise sur le crédit formé de 50 centimes par habitant et mis à la disposition de M. le Maire pour dépenses de mairie. »

La commission d'enquête que vous aviez nommée et que j'avais acceptée, devait être contradictoire; elle n'a pas cru de son devoir de suivre vos instructions et j'ai vainement réclamé la présence devant elle de M. le directeur de la voirie municipale; en conséquence, j'ai refusé de lui donner communication des pièces dont je suis possesseur.

Cependant, j'affirme de nouveau que nos travaux de toute nature ont atteint, en cinq années, depuis le 1^{er} avril 1863 jusqu'au 15 novembre 1867, la somme de un million cinq cent quatre mille neuf cent quatre vingt huit francs et qu'il a été dépensé, pendant ce même temps, pour leur exécution, tant en appointements, honoraires, frais de bureau, etc., la somme de 117,877 fr., soit environ 8 p. 0/0.

Je tiens à la disposition de tous ceux de mes collègues qui voudront me faire l'honneur de m'en demander communication, les pièces authentiques extraites des archives administratives et que je certifie conformes aux originaux.

Je ne terminerai cependant pas, Messieurs, sans remercier M. le rapporteur de la commission des compliments flatteurs qu'il m'a adressés; et je regrette, comme lui, la discussion qui a eu lieu dans le sein de la commission.

En réponse à M. le Maire, j'ai dit :

Je prends acte de la communication que l'administration vient de me faire, tant par la lecture du rapport que vous venez d'entendre que des lettres concernant M. Godey. Je vous souhaite que tout cela ait pour résultat de faire changer mes convictions à l'égard de cet agent.

Vous me demandez pour quelles raisons je puis douter de ses connaissances et de ses capacités alors que de tous côtés on leur rend hommage? C'est parce que je ne dois et ne veux juger l'artiste que selon ses œuvres, comme on le dit vulgairement ici, je veux juger le maçon au pied du mur et qu'y vois-je?

1^o L'aqueduc collecteur commencé par M. Barbotin, qui devait par une seule pente écoulé les eaux depuis la rue de l'Hospice jusqu'au Calvaire-M. Godey, ayant repris ce travail et n'ayant pas suivi ce nivellement, s'est trouvé sur la place de la mairie à la hauteur du sol et a dû s'arrêter... C'est un travail, qui nous a coûté 100,000 francs, complètement manqué et qui ne sert à rien.

2^o L'École du Trichon est un modèle du genre à qui je reproche le manque complet de connaissances architecturales, la distribution intérieure est encore plus mauvaise que la forme extérieure.

3^o Le nouveau plan d'alignements de la ville n'a pas été exécuté sur le terrain; il n'est que la copie agrandie de plans antérieurs plus ou moins exacts; il nous a déjà occasionné et nous occasionnera encore souvent des modifications ennuyeuses et désagréables, attendu qu'elles ne peuvent être obtenues régulièrement sans une enquête. — Nous l'avons rectifié trois fois dans une année dans la rue du Moulin!

Enfin pour moi, je trouve qu'en architecture, comme en voirie, tout laisse à désirer!... Le passé ne peut répondre de l'avenir.

M. Jules Leurent, vient d'être élu Vice-Président de la Chambre consultative des Arts et Manufactures de la ville de Tourcoing.

La Cour impériale de Lyon vient de rendre un arrêt qui n'intéresse pas moins le monde agricole que le monde cynégétique.

Cet arrêt range les lapins de garenne dans la classe des animaux nuisibles, sans se préoccuper de la question de savoir s'il existe un arrêté préfectoral, et décide que la chasse aux lapins aux furts peut avoir lieu en tous temps, du fait du propriétaire auquel ils causent du dommage, ce moyen étant indiqué par la loi de 1844.

Dimanche vers onze heures, un commencement d'incendie s'est déclaré au premier étage de la maison occupée par M. Toulet, horloger et luthier, rue Neuve. De prompts secours apportés par les habitants de la maison, ont comprimé le feu et les dégâts sont peu importants. On les évalue à environ 50 fr.

COURS PUBLIC DE PHYSIQUE
 Mercredi, 18 décembre, à 8 h. 1/4 du soir

Le faux et le vrai magnétisme.

CAISSE D'ÉPARGNE DE ROUBAIX
 Bulletin de la Séance du 15 Décembre 1867
 Sommes reçues par 60 déposants, dont 6 nouveaux, 8,602
 30 demandes en remboursement, 11,908 29
 Les opérations de mois de décembre sont suivies par MM. Réquillart Desaint et Alfred Motte, directeurs.
 Pour toute la chronique locale J. Rebourg.

TRIBUNAUX

La cour d'assises des Bouches-du-Rhône, présidée par M. Mahyet, consacre ses audiences depuis le 14 décembre à une affaire dont le caractère étrange rappelle certains procès criminels déjà passés de longs temps en France à l'état légalitaire; c'est celle de ces bandits qui depuis plus d'un an épouvantaient par leurs forfaits les populations de plusieurs départements du midi. Le vol et l'assassinat étaient devenus presque aussi communs qu'en Espagne et en Calabre, sur les grandes routes qui rayonnent autour de Marseille. Les brigands s'organisaient par bandes pour commettre leurs attentats, puis semblaient disparaître sans qu'on pût retrouver leurs traces.

Mais, grâce à la vigilance des autorités, la plupart d'entre eux ont été mis sous la main de la justice, et ils comparurent au nombre de douze devant le jury d'Aix. La plupart sont d'origine italienne, et plusieurs forçats évadés, vétérans du crime.

A la suite d'une longue et minutieuse instruction, les faits révélés à leur charge sont devenus si nombreux qu'il a fallu successivement trois actes d'accusation pour les resumer.

Le chef de ces brigands est un homme d'une audace et d'une cruauté peu commune. C'est l'accusé Cada Zabetta, connu d'abord sous le nom de Peselle-Petrucchi.

Dés l'âge de 22 ans, il a été condamné, en Italie, pour vol à main armée sur les grandes routes. Evadé du bagne de Cagliari, arrêté de nouveau, s'évadant encore et pénétrant en France, il est accusé d'avoir assassiné le maire de Valgraisanche, après lui avoir volé 3,000 fr. Ses coaccusés, Quaranta, Basano, Mulateri Giacomo, dit Treloc, sont également des échappés des bagnes d'Italie. Les autres, Nardi, Trivero, Oggero, Boretto di Posapiano, Carmino, Varsovie, Merano, Bertrano, cachent avec soin leurs antécédents qui ne sont encore connus que d'une manière imparfaite.

Après s'être successivement associés, ils ont d'abord exploité les environs de Nice, où ils commirent une série de vols et d'assassinats.

Dans la nuit du 14 au 15 juin 1867, Quaranta, Petrucci, Nardi, Boretto, Treloc et Oggero s'étaient postés sur la route impériale de Nice à Marseille, près du hameau de Lagarde, par où devait passer plusieurs convois de charretiers allant de Nice à Limone. Un premier convoi composé des sieurs Magnetti et des trois frères Sébastien, Joseph et Esprit Vial fut attaqué, dépouillé, et plusieurs des charretiers assommés ou mis en fuite. Il en fut de même du deuxième convoi, qui suivait, et plusieurs des victimes succombèrent à leurs blessures.

Un parait attentat avait jeté la consternation dans la contrée et les coupables comprirent qu'ils ne pourraient échapper longtemps aux poursuites des autorités. Ils se dispersèrent pour se retrouver à Marseille où ils firent de nouvelles recrues. Bientôt une série de crimes semblables ensanglantèrent les routes entre Aix et Marseille. Enfin trois de ces malfaiteurs, Petrucci, Nardi et Cada Zabetta finirent par se laisser surprendre et arrêter dans un infirme garni de Marseille, et bientôt toute la bande fut remise aux mains de l'autorité.

Comme dans toutes les affaires de ce genre, chacun des accusés nie la plupart des faits à sa charge personnelle ou dénonce un de ses complices comme coupable. C'est ainsi que l'instruction est parvenue à faire la part de culpabilité pour chacun d'eux.

M. le procureur général Merville a soutenu l'accusation.
 M^{rs} de Saranon, Bouteille, Rigaud, Mistral, Tavernier, Gourdel, Pons, Perrier, Abram et Desoliers sont assis au banc de la défense.

Les premières audiences ont été consacrées à la lecture des trois actes d'accusation, à l'interrogatoire des accusés, et à l'audition des témoins.

Aix, 17 décembre.

L'affaire des brigands italiens est terminée cette nuit : Cada, Quaranta, Nardi, et Mulateri sont condamnés à mort; Cadinio Oggero, Trivero, à vingt ans de galères.

Tarsovi, à quinze ans; Mélanio Rosano Serra, à dix ans; et Muletto est acquitté.

FAITS DIVERS

Une terrible catastrophe vient de jeter la consternation à Montceau-les-Mines. Voici les détails que nous tirons du Courrier de Saône-et-Loire :

Le 12, l'ingénieur de la mine et le maître mineur ont visité avec le plus grand soin toutes les galeries du puits *Cinq sous*, et ils n'ont pas reconnu la moindre trace de grisou; tout paraissait offrir la plus grande sécurité. A 11 heures moins un quart, au moment où ils allaient remonter, et où le poste qui travaillait depuis le matin allait finir, une explosion inattendue et dont jusqu'à présent on n'a pu découvrir la cause, a éclaté dans toutes les galeries du puits simultanément.

L'ingénieur, le maître mineur furent ensevelis comme les autres ouvriers, cependant ils purent, ainsi que les plus rapprochés du puits, se faire remonter au jour.

Le sauvetage commença aussitôt, le directeur général, l'ingénieur en chef, tous les autres ingénieurs et maîtres-mineurs, coururent au lieu du sinistre et descendirent dans les puits où la ventilation avait été rétablie. Dans la journée du 12 et dans la nuit, outre les ouvriers vivants et blessés qui furent remontés les premiers, on remonta 49 personnes entièrement mortes.

— On écrit de Rome, en date du 4 décembre à l'*Etendard* :

« Il y a quelque temps, un officier de zouaves eut une altercation assez grave avec une personne qui lui proposa de se battre. L'officier en question, soit qu'il ne crût pas devoir rendre raison par les armes à la personne dont il s'agit, soit qu'il se crût obligé d'observer la discipline de l'armée papale, qui prohibe sévèrement les duels, répondit par une fin de non-recevoir. Cette réponse ne produisit qu'un effet médiocre parmi ses camarades. Quelques-uns de ceux qui le fréquentaient d'habitude l'évitèrent et un jour lui revint aux oreilles qu'on l'avait appelé lâche. »

« Il donna sa démission, quitta Rome et l'on n'entendit plus parler de lui. Un jour seulement, vers la fin d'octobre, on le vit revenir. A la place de ses habits d'officier, il portait un uniforme de simple zouave. Il se présenta à son ancienne compagnie et il la suivait à Mentana, un fusil sur l'épaule. »

« Après avoir fait le coup de feu aussi courageusement que les autres, et parvenu à l'entrée du bourg de Mentana, que les garibaldiens défendaient avec vigueur, il prit son képi, le lança par-dessus les murs, et se tournant vers ceux avec lesquels il avait marché jusqu'alors :

« Que ceux qui sont aussi lâches que moi me suivent, » dit-il, et il s'élança à l'assaut, malgré une pluie de projectiles qui tombait autour de lui. »

« Ses camarades le suivirent, car ce qui manque aux zouaves, ce n'est pas l'élan; mais quand ils le rejoignirent, ce brave soldat, tenant son képi d'une main et son fusil de l'autre, tombait pour ne plus se relever; trois balles lui avaient labouré l'épaule droite et les côtes. »

« Il vient de mourir de ses blessures. »

— Il existe à Marseille, entre le quartier des Aygaldes et la commune de Septèmes un valon connu sous le nom de Perrard ou du Mal-Gardé. Cette dénomination tient évidemment à l'isolement dans lequel se trouve ce valon où l'on remarque, toutefois, deux petites maisons élevées d'un étage et placées à une certaine distance l'une de l'autre. Une de ces maisons a été, la semaine dernière, le théâtre d'un drame sanglant que le *Sémaphore* rapporte ainsi :

Le propriétaire de cette ville, M. B..., tailleur à Marseille, fatigué d'être depuis assez longtemps régulièrement visité deux ou trois fois par an par des malfaiteurs qui venaient dévaliser son logis, voulut donner une sévère leçon aux individus qui s'avisaient encore de vouloir faire une descente chez lui. En prévision donc de cette visite, M. B... établit, il y a quelque temps, dans sa chambre à coucher, un traquenard. Ce traquenard consistait en un fort pistolet de cavalerie dit d'arc-en-courbe, chargé de quinze chevrotines double zéro, qu'il fixa au pied de son lit. L'arme, dirigée de manière à atteindre un homme vers le milieu du corps, avait comme conducteur un fil de fer qui, au moindre contact, devait déterminer l'explosion du pistolet. Or, dans la matinée de mercredi, le voisin de M. B..., en passant devant sa maison, ne fut pas peu étonné de voir qu'un pic en fer avait été oublié sur la terrasse. Mais son étonnement fut bien plus grand encore quand il s'aperçut que la porte d'entrée avait été enfoncée au moyen de ce pic dont il était facile de constater l'emploi par les trous pratiqués dans la porte. Le voisin pénétra dans le salon de rez-de-chaussée, où ses soupçons ne firent que s'accroître. Sur la cheminée ainsi que sur une table placée dans la cuisine, avaient été amoncelés pêle mêle une foule d'objets, tels que porcelaines, boîtes et ustensiles, tous prêts à être emportés. A la vue de ce désordre, le doute ne pouvait plus être permis. La maison avait été saccagée. Par un sentiment de prudence que l'on s'explique facilement, celui qui venait de faire cette triste découverte ne crut pas devoir monter à l'étage supérieur. Il sortit de la maison avec l'intention d'aller prévenir le propriétaire. Mais, chemin faisant, il rencontra un bûcheron auquel il raconta ce dont il venait d'être témoin. Le bûcheron alors, qui était armé d'un fusil, et le voisin lui-même, porteur d'un revolver, décidèrent de se rendre ensemble à la maison pour y examiner plus attentivement les lieux. Arrivé dans la cuisine, mise en communication avec la chambre par une porte au moyen d'un échelle, le bûcheron s'aperçut que le sol était couvert de nombreuses traces de sang, ce qui engagea alors plus vivement encore les visiteurs à examiner la chambre à coucher. Ils gravirent donc l'échelle et, arrivés sur le seuil de l'appartement, un étrange spectacle s'offrit à leurs yeux. Ils trouvèrent un énorme pistolet déchargé, lequel, en faisant explosion, avait affreusement tordu le fil de fer auquel il avait été fixé. Les bas des rideaux étaient brûlés et un désordre complet existait en ces lieux. C'était à n'en plus douter le traquenard avait fonctionné et le pistolet avait dû atteindre le malheureux qui avait eu la mauvaise pensée de venir explorer cet appartement. Les deux visiteurs furent, du reste bientôt confirmés dans leur opinion, en trouvant au bas de l'échelle des vêtements de

toute sorte qui avaient été évidemment étendus là par les complices de la victime en vue, sans doute, d'adoucir un peu les cruelles blessures qu'elle avait reçues. Nous disons cruelles, parce que l'on suppose que celui qui a été atteint a dû recevoir toute la charge dans le ventre; car on n'a pu retrouver dans la chambre trace d'aucune des quinze chevrotines que contenait le pistolet.

— On écrit de Birmingham, le 10 décembre : « Ce matin, M. Charles Bridges, depuis longtemps établi et connu très-honorablement dans notre ville, s'est donné la mort avec des circonstances particulièrement horribles. Il était sorti de son domicile à dix heures et quart du matin. Il paraissait être dans ses dispositions ordinaires, mais contre son habitude, il n'avait rien dit ni de son retour, ni des motifs pour lesquels il sortait. Peu après onze heures, quelques personnes qui le connaissaient de vue, l'aperçurent attendant le train de Heckford. Bientôt après arrivait le train de Londres à Birmingham. On vit alors cet homme se jeter en travers la voie et s'appuyer le cou sur l'un des rails et les jambes sur l'autre. Les spectateurs n'eurent que le temps de pousser un cri d'horreur; le train passait sur le corps de ce malheureux; la tête, les bras et les jambes avaient été séparés du corps, et le tronc lui-même avait été poussé un peu plus loin par la machine. On dit que des chagrins domestiques l'avaient affecté péniblement depuis quelque temps; et il paraît qu'il aurait songé à se donner la mort par d'autres procédés encore, car on a trouvé dans sa poche un rasoir neuf. Il laisse une veuve sans enfants. »

— Les personnes dont les cheveux tombent ou blanchissent prématurément, qui sont sujettes aux migraines, aux douleurs de la tête ne se doutent guère que parmi les causes de ces accidents figure en première ligne l'emploi de mauvais cosmétiques composés de matières premières mal épurées ou douées de principes trop actifs. Nous conseillons à ces personnes de n'avoir confiance que dans les produits des parfumeurs connus, qui ont une réputation à soutenir, de CHALMIN par exemple, dont la *Pommade des Châtelaines* est répandue universellement et dont toutes les poignées en général se recommandent par leurs qualités bienfaites.

LE JOURNAL DES FAMILLES

Prime extraordinaire

Le Journal des Familles occupe une place brillante parmi les publications destinées au foyer. Il donne des causeries intéressantes et instructives sur les choses du jour, sur tout ce qui peut intéresser une famille, où règne le bon goût, la morale, le travail. Il publie des feuilletons de choix. Plusieurs personnages éminents ont vivement approuvé et recommandé son programme. — Sa devise est : *élever le cœur, fortifier le corps et l'esprit*. Il paraît quatre fois par mois et est richement imprimé sur papier satiné. Ses gravures défilent toute concurrence. Il a deux éditions; 1^{re} édition : 8 fr. par an. — 2^e édition, avec gravures hors texte : 12 fr. par an. — Quelle que soit l'édition que j'on choisisse, on a droit à une prime gratuite de douze ou de vingt-cinq volumes, suivant leur importance, à choisir dans une liste de 150 volumes, dont la plupart ont de 300 à 500 pages. Cette liste est contenue dans le Journal des Familles.

Adresser les abonnements en Bons-poste (ou timbres, avec 30 c. en plus), à M. Marillier, Directeur, Boulevard du Prince Eugène, 180, Paris.

18 x 7359

COURS DE LA BOURSE

Du 17 Décembre 1867

Cours de ce Jour	Cours précédent
3 ^o /o..... 68 90	— 3 ^o /o 69 90
4 ^o /o..... 99	— 4 1/2 ^o 98 75

Lano uelle loi sur les Sociétés va inaugurer un nouveau régime commercial en affranchissant les Sociétés par actions, soit anonymes, soit en commandite, d'une partie des entraves qu'avaient imposées — aux unes le code de commerce, — aux autres la loi des 17 et 23 juillet 1856.

Elle intéresse au plus haut degré le commerce, l'industrie, la finance, tous ceux qui, pour augmenter leurs forces productives, ont besoin du puissant levier de l'association.

Elle n'intéresse pas moins les capitalistes qui, soit comme actionnaires, soit comme porteurs d'obligations, touchent de près ou de loin aux Sociétés par actions.

Enfin, elle intéresse les juristes; car, elle ne saurait manquer de donner matière à de nombreuses discussions judiciaires.

Nous croyons donc utile de signaler un petit volume qui vient de paraître (1) et qui contient le *texte de la loi avec un commentaire sur les quatre premiers articles*.

Ces quatre articles sont ceux qui régissent la constitution des Sociétés, la négociation des actions et la rémunération des apports sociaux. — Leur examen, fait par un homme d'expérience pratique et de savoir, fait connaître le but et l'économie générale de la loi et suffit pour faire apprécier l'esprit des autres dispositions.

(1) Un volume, par M. Bourlet de La Vallée, 1 fr. 50. — Envoi franco contre 1 fr. 60 en timbres-poste, adressés aux bureaux du *Moniteur industriel*, rue Montmartre, 160, Paris.